

4/35

**COMMISSION DU
SERVICE CIVIL
DU QUÉBEC**

RAPPORT ANNUEL

1964-1965

COMMISSION DU SERVICE CIVIL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.



Monsieur le Premier Ministre,

J'ai l'honneur de vous
présenter le rapport annuel de la Commission du servi-
ce civil de la province de Québec pour l'année fiscale
terminée le 31 mars 1965.

Je vous prie d'agréer,
Monsieur le Premier Ministre, l'expression de mes sen-
timents respectueux.

Le président,

JEAN FOURNIER

le 15 décembre 1965

Monsieur le Premier Ministre de la Province de Québec
L'honorable Jean Lesage, c.p., c.r.
Hôtel du Gouvernement
Québec

R A P P O R T A N N U E L

ANNEE 1964 - 65

ROLE DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

Créée en 1943 par la Loi 7, Geo. VI, c. 9, la Commission du service civil assume principalement les trois tâches suivantes:-

1. Vérifier l'aptitude des candidats à l'admission, à la permutation et à l'avancement dans le service civil;
2. Faire enquête proprio motu ou à la demande d'un ministre sur l'application de la loi comme sur l'organisation de la fonction publique.
3. Suggérer les mesures voulues pour transférer des fonctionnaires d'une division du service civil dans laquelle leurs services ne sont plus requis à une autre division où ils peuvent être utilisés.

La Commission se compose de trois membres tous nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. L'un d'eux a pour mandat de représenter les Associations de Fonctionnaires. Aucun membre de cette commission ne peut être révoqué sans une adresse du Conseil législatif et de l'Assemblée législative.

Durant l'année fiscale 1964-65 la Commission a tenu onze (11) assemblées.

Tous les règlements qu'elle prépare doivent être approuvés par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Les fonctionnaires et employés de la Commission sont nommés selon les dispositions de la Loi du service civil. Deux services, secondés par le personnel du secrétariat et les services auxiliaires habituels, constituent l'âme agissante de la Commission. Il s'agit en premier lieu du Service d'Organisation et de Classification qui est chargé de préparer des plans d'organisation de ministères, des plans de classification et de rémunération du service civil et, deuxièmement, du Service de Sélection du Personnel qui voit d'abord à la préparation et à la tenue des examens et qui prononce ensuite l'admissibilité des candidats à la fonction publique.

Les cas de révocation et de destitution d'employés font l'objet d'un rapport présenté à la Commission par une section d'enquête spécialement mandatée à cette fin.

FAITS SAILLANTS AU COURS DE L'ANNEE 1964-65

I - EVOLUTION DU SYNDICALISME DANS LA FONCTION PUBLIQUE

La fonction publique québécoise, durant l'année 1964-65, aura surtout été marquée par l'apparition de nouvelles méthodes dans le domaine des relations de travail. Déjà conscients en effet de la valeur de leur rôle comme serviteurs de l'Etat, les fonctionnaires ont également compris la force de leur groupe en tant que salariés.

C'était là réunir les prémices d'une nouvelle attitude de leur part.

Par l'étude antérieure du Code du Travail, le Gouvernement avait été éveillé à la nature spéciale des problèmes inhérents à la gestion des services publics. Aussi confiait-il à un comité spécial de l'Assemblée législative le mandat "d'étudier les dispositions qui doivent régir la négociation collective des conditions de travail ainsi

que l'arbitrage des différends et griefs dans les services du gouvernement provincial, ceux des hôpitaux, des commissions scolaires et des municipalités".

Ce comité spécial recommanda que les employés de l'Etat soient régis spécifiquement par une Loi de la fonction publique prévoyant un régime assez proche des "Whitley Councils" anglais.

En déposant ce rapport, l'honorable Premier Ministre annonçait la tenue d'un vote parmi les fonctionnaires afin de permettre à ces derniers de désigner sans équivoque les personnes ou association qui seraient désormais leurs représentants autorisés. Par la même occasion, le Premier Ministre rassurait aussi les fonctionnaires sur une question qui leur était chère. Les droits essentiels, déjà reconnus aux autres catégories de travailleurs dans les services publics, leur seraient non seulement donnés mais en outre garantis par la création d'un système de négociation collective et de règlement de conflits.

Les fonctionnaires s'étaient alors rangés en deux groupes faisant valoir des points de vue différents. Les premiers avaient opté pour la formule syndicale intégrale et réclamaient l'application du Code du Travail à la fonction publique. Quant aux seconds, représentés par une association indépendante existant depuis plusieurs années, ils choisissaient plutôt une formule d'association "bona fide" et réclamaient un régime d'arbitrage.

A la suite des déclarations du Premier Ministre, la Commission du service civil instituait un comité interministériel ayant pour mission de préparer le scrutin. Un comité de "surveillance du vote" fut créé par arrêté en conseil et placé sous la présidence de Me Charles Dionne, Conseiller juridique à la Commission du service civil.

Le vote eut lieu fin novembre. Sur un total de 26,038 personnes habiles à voter, 20,551 (78.9%) exercèrent leur privilège. Recueillant 15,651 suffrages, le Syndicat des Fonctionnaires s'assura une majorité absolue.

Au mois de janvier suivant, un nouvel arrêté en conseil institua un comité conjoint d'étude sur les relations de travail dans la fonction publique. Plus précisément, ce comité avait pour mandat: "de soumettre des recommandations en ce qui a trait à l'établissement d'un régime de relations de travail dans la fonction publique à partir entre autre des travaux du comité spécial de l'Assemblée législative sur les relations de travail dans les services publics".

Présidé par Me Roch Bolduc, Directeur général de la Planification à la Commission du service civil, le comité était composé de sept représentants du Gouvernement, de cinq mandataires du syndicat des fonctionnaires, d'un envoyé de l'association professionnelle de l'Enseignement spécialisé et enfin d'un porte-parole du Syndicat professionnel des ingénieurs du Gouvernement.

Ce comité a tenu treize réunions entre le 12 janvier et le 1er avril 1965. Vu l'importance des questions relevant de sa compétence, le comité a obtenu que soit reportée la date du dépôt de ses conclusions. Nous aurons l'occasion dans le prochain rapport annuel d'analyser les recommandations de ce comité et de constater ensuite de quelle manière elles ont modifié notre législation.

Bien que leur mandat ne les y oblige point formellement, les membres du comité ont été d'accord pour examiner et choisir certaines mesures provisoires destinées à faciliter le travail du syndicat.

Telle est l'origine de deux règlements provisoires édictés par la Commission et sanctionnés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Le premier concerne les congés pour activité syndicale et le second autorise la retenue volontaire et révocable des cotisations syndicales en faveur du Syndicat des Fonctionnaires.

II - HAUSSE GENERALE DES TRAITEMENTS

Certaines raisons militaient en faveur d'un réajustement des traitements des fonctionnaires. C'est pourquoi, à la suite d'une recommandation du comité conjoint, le Gouvernement accordait une augmentation générale qui fut annoncée par le Premier Ministre à l'Assemblée législative le 26 février dernier. Rétroactives au 5 novembre 1964, ces hausses de traitement (de \$400, \$500, \$600 ou \$800 selon le grade) représentaient des augmentations de 26.6% à 7.2% pour les grades 1 à 17 et de 10% à 5.7% pour les grades 18 à 27.

III - PREMIERE GREVE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Au moment même où l'on se préoccupait de mettre en place pour l'avenir des mécanismes capables d'assouplir les relations de travail des heurts sérieux se produisaient, qui devaient conduire à la première grève dans l'histoire de la fonction publique du Québec. Après d'infructueuses négociations, les trois mille employés de la Régie des Alcools décidaient en effet de faire grève à compter du 5 décembre 1964. Cet arrêt de travail se prolongea jusqu'au 18 février 1965 alors que deux conventions collectives étaient signées.

IV - LE PREMIER CONGRES GENERAL DU SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES

C'est à l'occasion de ce premier congrès que le Syndicat des Fonctionnaires, ayant approfondi et défini ses positions, décida de réclamer l'application systématique du Code du Travail aux employés de la fonction publique.

Il n'est pas exagéré, en concluant cette courte revue, de qualifier d'historiques les événements qui ont marqué cette année 1964-65. Car c'est durant ces derniers douze mois qu'ont été préparées des décisions capitales dont l'aboutissement ultime ne devait toutefois avoir lieu qu'en 1965-66. Nous y reviendrons donc plus longuement dans notre prochain rapport annuel.

L'ACTIVITE DE LA COMMISSION

La Commission du service civil s'occupe traditionnellement de la sélection des fonctionnaires, de leur classement comme de l'organisation des services au sein des différents ministères, des règlements qui doivent régir les employés et enfin des enquêtes nécessaires au cas de renvoi. Examinons brièvement comment chacune de ces tâches fut remplie durant l'année écoulée.

I - La Sélection et le Recrutement

Le Service de la Sélection connaît une activité de plus en plus intense. Au cours de l'année fiscale 1964-65, un grand total de 300 concours furent tenus attirant 17,282 candidats parmi lesquels 4,372 furent qualifiés.

Les concours publics (au nombre de 219) furent de loin les plus achalandés recueillant 15,874 inscriptions dont 3,704 furent retenues après un examen écrit ou oral.

Vingt-six concours universitaires ont intéressé 431 personnes, 364 d'entre elles possédant des qualifications suffisantes.

Les deux seuls concours interministériels tenus ont permis de qualifier 168 fonctionnaires sur 543, tandis que 53 concours ministériels attiraient 434 candidats parmi lesquels 136 furent choisis.

L'Annexe I fait voir quel type d'emploi chacun de ces concours cherchait à pourvoir de même que le genre d'examen imposé par le Service de Sélection. L'Annexe 2 fournit une liste des centres d'examen écrits.

II - Le Service de Classification et Organisation

Sont énumérés ci-dessous, par catégories, les projets parachevés ou entrepris par ce service durant l'année 1964-65:-

A. Révision de traitement et normes de classification

- a) Procureur de la Couronne (Justice)
- b) Conciliateur (Travail)
- c) Techniciens de Voirie (Voirie)
 - Homme d'instruments
 - Surveillant de travaux
 - Chef d'équipe (Arpentage)
 - Résident
- d) Biologiste (Général)

B. Nouvelles fonctions et barèmes de traitement

- a) Personnel académique, Ecole Normale de l'Enseignement Technique
- b) Personnel enseignant, Enseignement agricole (Agric. et Col)

C. Projets d'organisation (Structures administratives)

- a) le Ministère de l'Education
- b) le Ministère de la Famille et du Bien-Etre social
- c) le Ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche
- d) le Ministère des Transports et Communications
- e) l'Office du Crédit agricole
- f) le Centre de Réadaptation, Commission des Accidents du Travail
- g) le Service de Salubrité des Aliments (Agric. et Colonisation)
- h) l'Office d'information et publicité, Division des Publications (Secrétariat)
- i) Commissariat des Incendies (Affaires Municipales)

Malgré quelques résolutions à cet effet, aucun plan d'organisation ou d'établissement de structures de ministère n'a été sanctionné par arrêté en conseil. Le fonctionnement de la plupart de ces organismes semble toutefois avoir été largement influencé par ces plans, dont ils ont tous accepté le principe.

III - Les Règlements

A. Trois règlements concernant les emplois soustraits à l'application de la Loi du service civil:

Note préliminaire: L'article "3a" de la Loi du service civil exige que la Commission adresse chaque année à l'Assemblée législative un rapport indiquant les emplois ou fonctions exclus de l'application de la loi; or trois modifications de cette nature ont été introduites au cours de l'année 1964-65:

1) Le personnel ouvrier de la Régie des Alcools

Une convention collective était conclue le 18 février 1965 entre la Régie des Alcools du Québec et le Syndicat des ouvriers de la Régie des Alcools (C.S.N.). Le 19 mars suivant, la Commission recommanda au lieutenant-gouverneur en conseil que les emplois (ou fonctions) et les ouvriers régis par cette convention soient soustraits de la compétence de la Commission du service civil.

Le lieutenant-gouverneur en conseil ayant approuvé cette recommandation (arrêté No 548 en date du 23 mars 1965), le personnel ouvrier de la Régie des Alcools peut

désormais négocier toute convention collective sous l'empire du Code du Travail et relève ainsi de la juridiction de l'Administrateur de la Régie des Alcools du Québec et non plus de la Commission du service civil.

2) Les fonctionnaires de la Régie des Alcools

Un autre arrêté en conseil (525) approuvé le 17 mars 1965 soustrait également de l'application totale de la Loi du service civil, à compter du 19 février 1965, les fonctions ou emplois exercés à la Régie des Alcools par des fonctionnaires régis par la convention collective conclue entre la Régie et le Syndicat des Fonctionnaires Provinciaux (Section: Régie des Alcools). Les fonctionnaires qui occupent ces fonctions ou emplois ne sont donc plus régis par la Commission du service civil. Leurs conditions de travail sont fixées par la convention collective. Ils relèvent donc maintenant de la compétence de l'Administrateur de la Régie des Alcools.

3) Le personnel ouvrier en général

Depuis 1944, le personnel "ouvrier" à l'emploi du gouvernement ne pouvait bénéficier des articles 39 et 40 de la Loi du service civil, en conséquence de règlements de la Commission approuvés par l'arrêté en conseil No 3558 du 28 septembre 1944.

Or ces règlements ont été modifiés le 11 novembre 1964, par l'arrêté en conseil No 2121, de telle sorte qu'à compter du 1er novembre 1964:

" seuls les ouvriers à l'emploi du gouvernement au sens de la Loi du Service civil qui ne reçoivent pas un traitement annuel fixe d'au moins six cents dollars et qui ne sont pas nommés à une fonction ou à un emploi continu pour un temps indéterminé ou pour une période de plus d'un an, (soient) soustraits à l'application des articles 39 et 40 de la-dite loi^m.

Par cette décision, plus de 8,000 employés temporaires obtenaient la sécurité d'emploi. Les articles 39 et 40 de la Loi s'appliquent désormais à ce nouveau contingent d'employés qui sont maintenant nommés et promus d'après une liste d'éligibilité de la Commission du service civil. Ils ne peuvent non plus être destitués sans une recommandation écrite de cette Commission.

B. Règlement concernant les congés pour activité syndicale

Un règlement de la Commission, sanctionné par l'arrêté en conseil No 424 (4 mars 1965) fixe en sept articles les conditions préalables à la délivrance d'un congé pour activité syndicale.

Les principales dispositions de ce règlement déterminent quelles personnes peuvent obtenir ces congés, les délais dans lesquels il faut en soumettre la demande, la période maximum durant laquelle on peut s'absenter pour raisons syndicales.

Si le traitement d'un fonctionnaire ne peut être réduit par le gouvernement pour cause de congé de cette nature, le syndicat doit néanmoins en assurer la charge financière par le moyen d'un remboursement approprié au gouvernement.

VI - Les Enquêtes

La Commission a ordonné 119 enquêtes (soit 46 de moins que l'année précédente) dont un certain nombre pour violation des dispositions de la Loi du service civil, pour conduite incompatible, pour absences prolongées et non motivées, incompétence, irrégularités, etc.

LE PERSONNEL DE LA FONCTION PUBLIQUE

L'organisation de l'Administration québécoise est longuement décrite dans le Bottin administratif publié par l'Office d'information et de publicité du Québec. Ceux qui souhaitent des renseignements plus détaillés voudront bien s'y reporter.

La lecture de cette publication sera, cependant, judicieusement complétée par la consultation de quelques tableaux d'ensemble sur la répartition générale des employés dans la fonction publique. Voilà l'objet des tableaux figurant aux Annexes 3 à 7.

LE PERSONNEL DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

Quatorze nouveaux employés sont venus rejoindre la Commission durant l'année 1964-65. Relevons plus particulièrement la nomination de Me Roch Bolduc au poste récemment créé de Directeur général de la Planification.

Aucun décès n'est survenu mais sept personnes ont remis leur démission, dont l'une pour fins d'étude en économie dans une université australienne. Deux fonctionnaires (messieurs Claude Courville et Yvon Saindon), détachés pendant une année à l'Ecole Nationale d'Administration (France), ont par ailleurs réintégré les cadres de la Commission, une fois leur stage terminé. Quatre employés, enfin, sont passés à d'autres ministères.

CONCOURS TENUS DURANT L'ANNEE FISCALE 1965 - 1965

ANNEXE I

Types de concours	Nombre de concours	Inscrits	Qualifiés	* Types d'emploi				Genres d'examen			
				T	C	A	P	D	Ecrit et Oral	Ecrit	Oral
PUBLICS	219	15,874	3,704	32	76	12	76	17	99	28	80
MINISTERIELS	53	434	136	9	25	6	6	3	34	18	-
INTER-MINISTERIELS	2	543	168	-	2	-	-	-	2	-	-
UNIVERSITAIRES	26	431	364	-	-	-	26	-	-	-	22
TOTAUX:	300	17,282	4,372	41	103	18	108	20	135	46	102

* T - Temporaire

C - Clérical

A - Administratif

P - Professionnel

D - Divers

LISTE DES CENTRES D'EXAMENS ECRITS

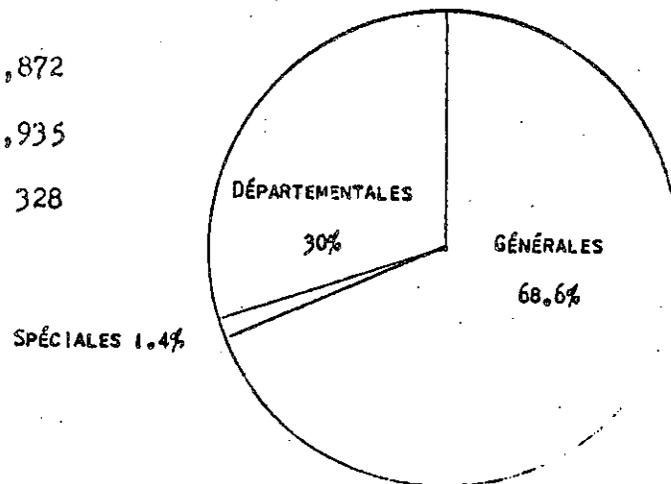
ALMA	MATAPEDIA
AMOS	MEGANTIC
BONAVENTURE	MONT-LAURIER
CHANDLER	MONTMAGNY
CHIBOUGAMAU	MONTREAL
CHICOUTIMI	QUEBEC
DOLBEAU	RIMOUSKI
DRUMMONDVILLE	RIVIERE-DU-LOUP
FORESTVILLE	ROBERVAL
GASPE	ROUYN
GRANBY	STE-ANNE-DES-MONTS
HAUTERIVE	STE-GERMAINE DE DORCHESTER
HULL	ST-HYACINTHE
IBERVILLE	SEPT-ILES
ILES-DE-LA-MADELEINE	SHERBROOKE
JOLIETTE	THETFORD MINES
LA MALBAIE	TROIS-RIVIERES
LA SARRE	VAL D'OR
LA TUQUE	VICTORIAVILLE
MATANE	VILLE-MARIE

TOTAL : 40

Proportions dans lesquelles le personnel classifié se répartit entre les fonctions générales, départementales, spéciales; et proportion des employés classifiés de l'un et l'autre sexe, août 1964.

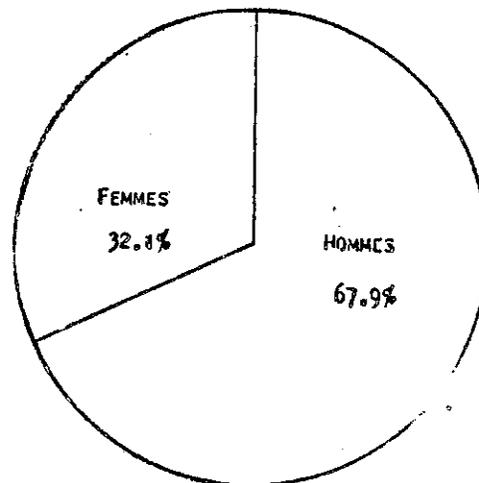
Ensemble des fonctionnaires classifiés: 23,135

Fonctions
générales 15,872
départementales... 6,935
spéciales 328



Ensemble des fonctionnaires classifiés: 23,135

Hommes 15,699
Femmes 7,436

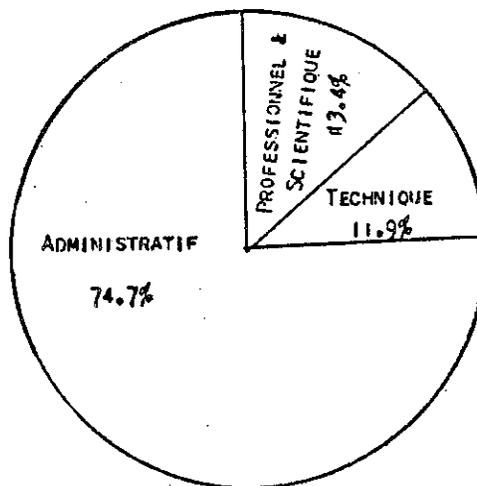


Proportions dans lesquelles le personnel de la classification générale ou départementale se partage entre les diverses sections (administrative, technique, etc..)

I- Classification générale: 15,872

Sections:

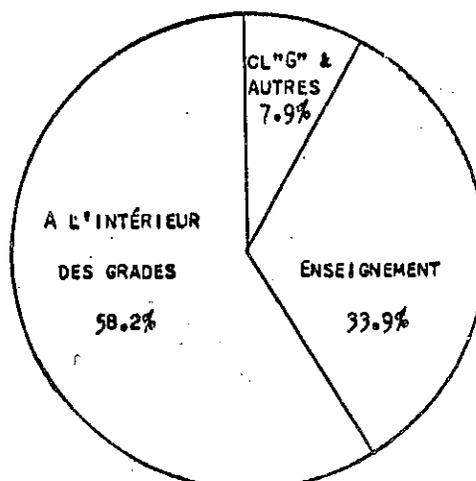
- Administrative: 11,849
- Technique 1,890
- Professionnelle & Scientifique. 2,133



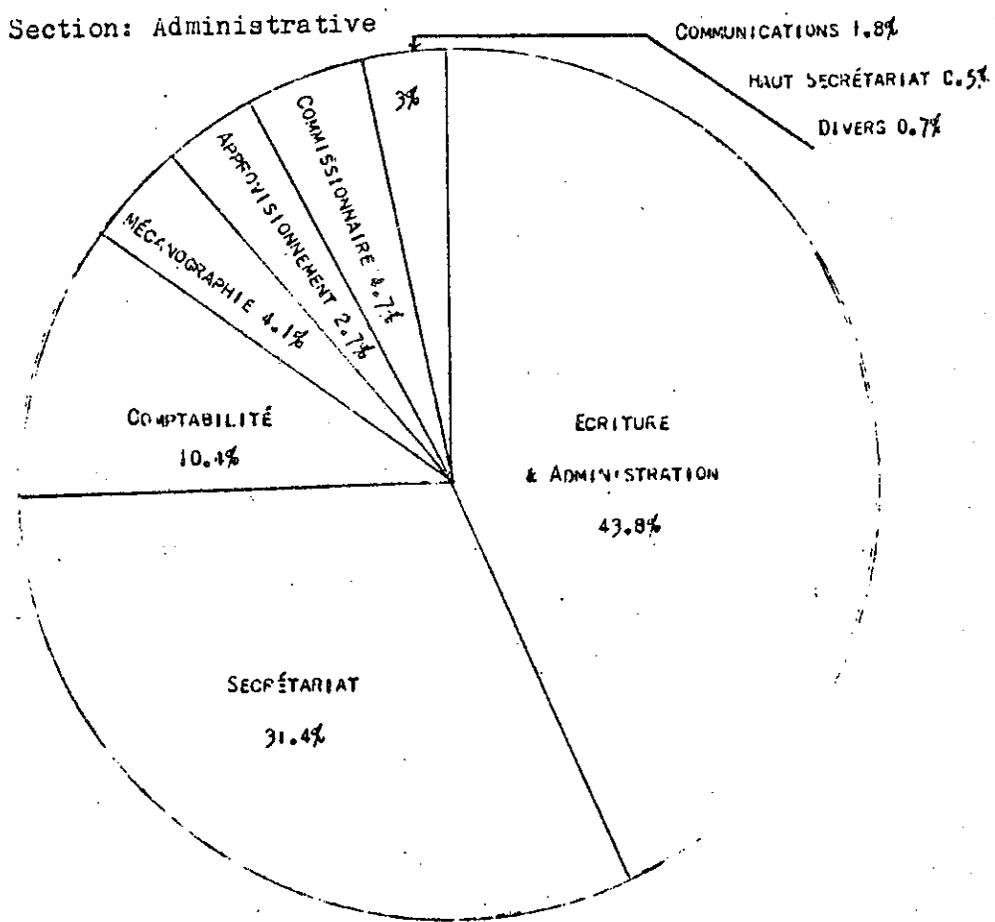
II- Classification départementale:... 6,935

Sections:

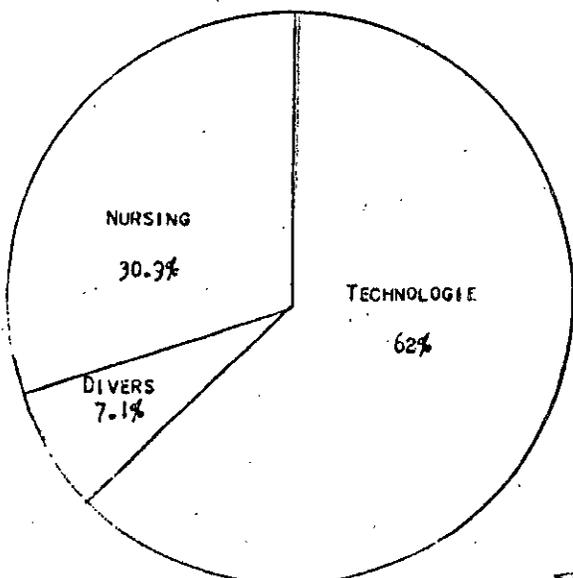
- Grades 4,036
- Enseignement 2,351
- Classes "G" et autres 548



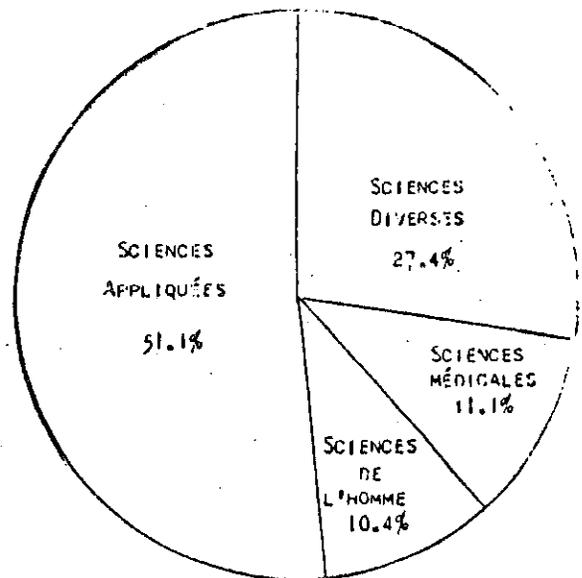
Pourcentages indiquant l'importance relative des groupes formant chacune des sections "administrative", "technique", "professionnelle et scientifique" de la classification générale, août 1964.



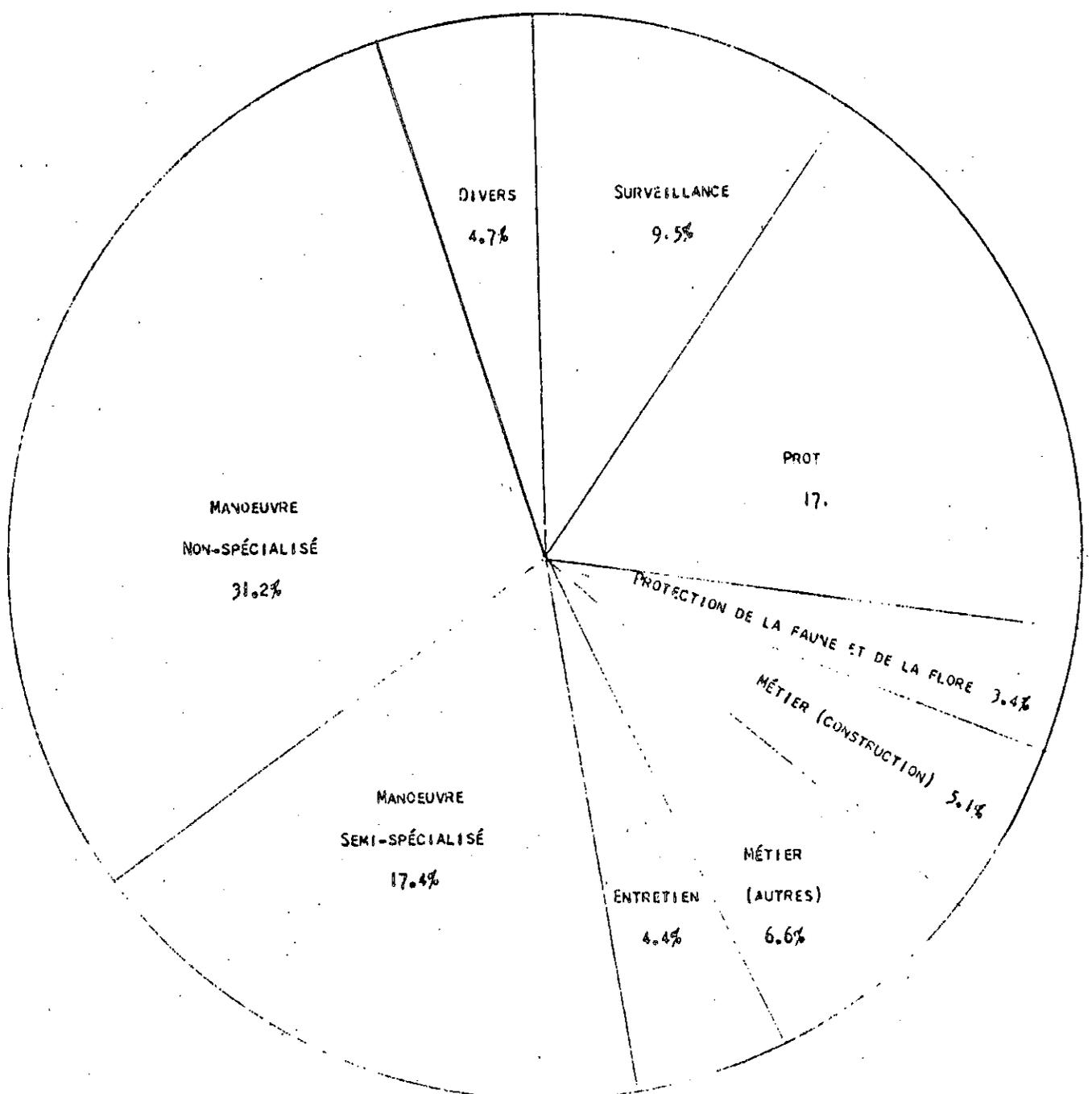
Section: Technique

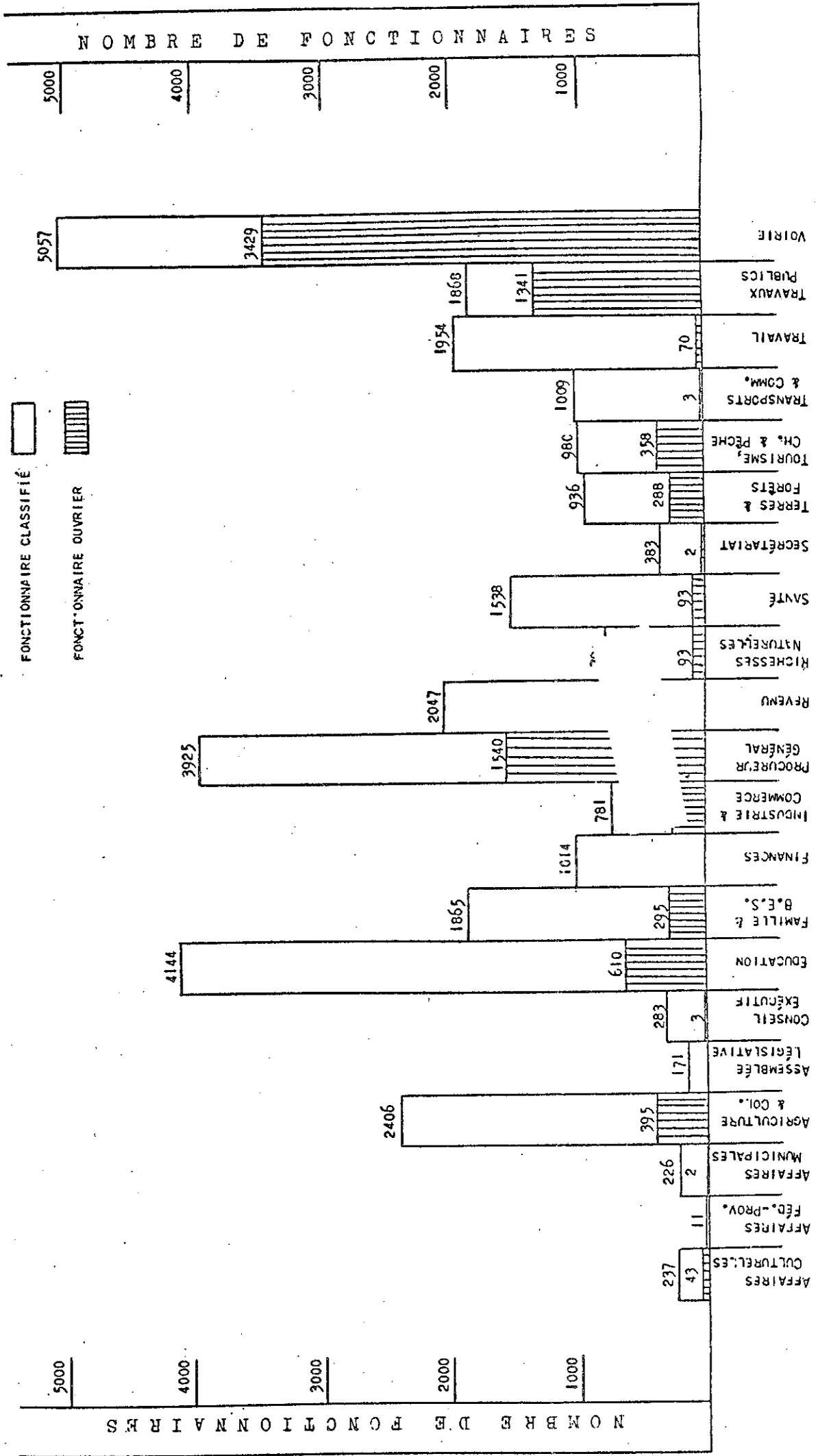


Section: Professionnelle & Scientifique



Pourcentages indiquant la répartition du personnel ouvrier selon le groupe d'occupations, août 1964.





1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100



I N D E X

Rôle de la Commission	1
Faits saillants au cours de l'année 1964-65	2
Evolution du Syndicalisme dans la Fonction publique	2
Hausse générale des traitements	5
Première Grève dans la Fonction publique	5
Premier Congrès général du Syndicat des Fonction- naires	6
Activité de la Commission	6
Sélection et Recrutement	6
Service de Classification et Organisation	7
Révision de traitement et Normes de classification	7
Nouvelles Fonctions et Barèmes de traitement	7
Projet d'Organisation (Structures administratives)	7
Règlements	8
Personnel ouvrier à la Régie des Alcools	8
Fonctionnaires de la Régie des Alcools	9
Personnel ouvrier en général	9
Congés pour activité syndicale	10
Enquêtes	11
Personnel de la Fonction publique	11
Personnel de la Commission du service civil	11

* * * *